

RÈGLEMENT 3438-2024

Modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010
concernant la grande affectation sur la rue Principale Est dans le secteur de
l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément sur le site
de l'ancienne usine Difco

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue
à l'hôtel de ville, le 15 avril 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le
règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en valeur et de planifier la revitalisation du
patrimoine industriel existant dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la
Dominion Textile;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, RLRQ
c. C-19, lors de la séance du 4 mars 2024, un avis de motion a été préalablement
donné et le projet de règlement a été déposé;

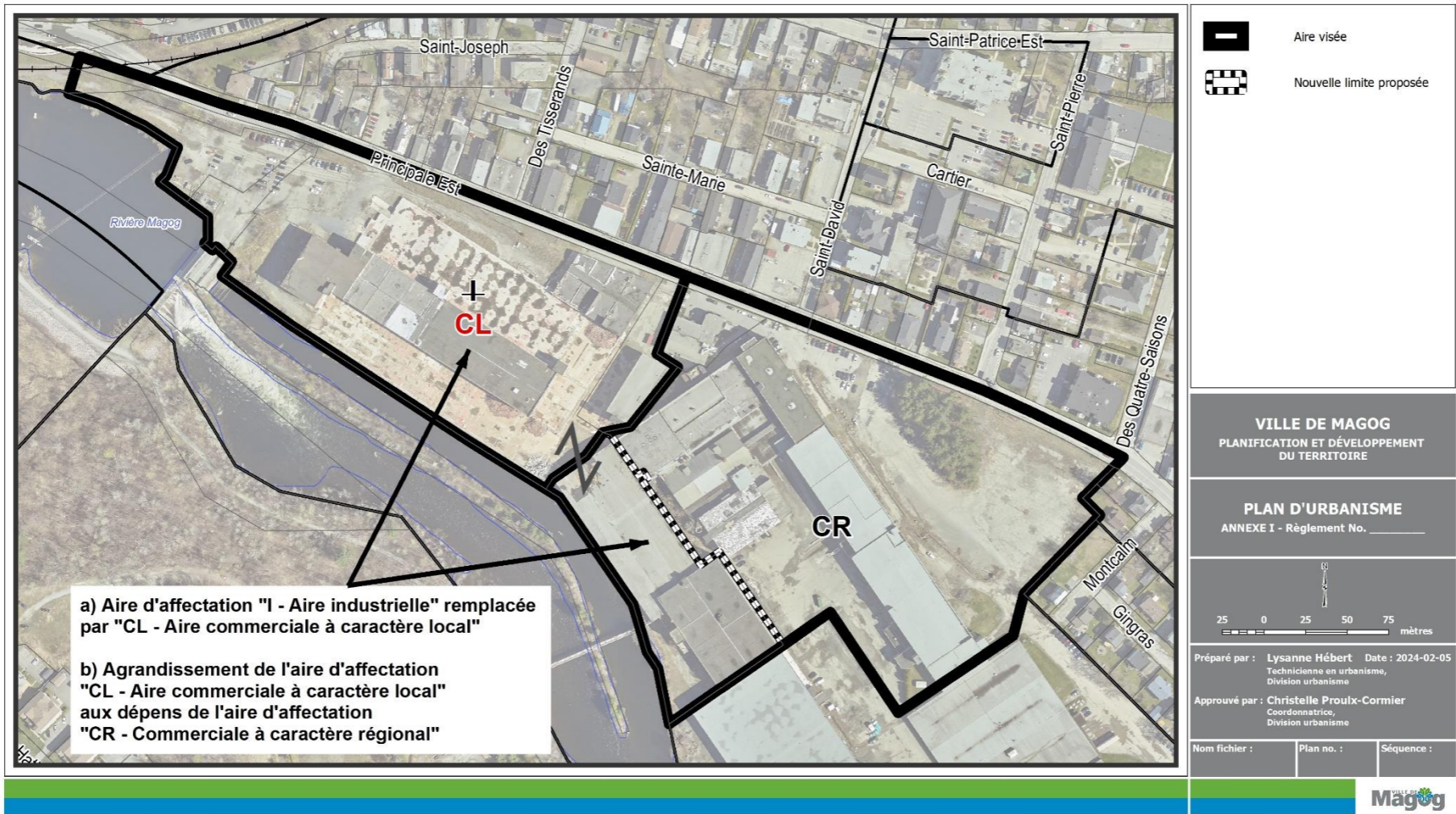
ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son
adoption lors de la séance du 15 avril 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le plan
des grandes affectations est modifiée par :
 - a) le remplacement de l'aire d'affectation « I – Industrielle » par une
affectation « CL – Commerciale à caractère local » dans le secteur de
la rue Principale Est, comme montré à l'annexe I du présent règlement;
 - b) l'agrandissement de l'aire d'affectation « CL – Commerciale à caractère
local » aux dépens de l'aire d'affectation « CR – Commerciale à
caractère régional » dans le secteur de la rue Principale Est, tel que
montré à l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



a) Aire d'affectation "I - Aire industrielle" remplacée par "CL - Aire commerciale à caractère local"

b) Agrandissement de l'aire d'affectation "CL - Aire commerciale à caractère local" aux dépens de l'aire d'affectation "CR - Commerciale à caractère régional"

-  Aire visée
-  Nouvelle limite proposée

VILLE DE MAGOG
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT
 DU TERRITOIRE

PLAN D'URBANISME
 ANNEXE I - Règlement No. _____



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2024-02-05
 Technicienne en urbanisme,
 Division urbanisme

Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier
 Coordonnatrice,
 Division urbanisme

| | | |
|---------------|------------|------------|
| Nom fichier : | Plan no. : | Séquence : |
|---------------|------------|------------|

